

L'équipe enseignante du Collège Émile-Mâle
rue Jean Pellez
03600 COMMENTRY

A Monsieur le Recteur de l'académie
de Clermont-Ferrand

S/c de Madame la Principale du Collège Émile-Mâle

Commentry, le 8 avril 2024

Monsieur le Recteur,

Le « choc des savoirs », initié par l'ancien ministre de l'Éducation Nationale, monsieur Gabriel Attal, est un choc pour les professeurs de lettres et de mathématiques et, au-delà, pour tous les professeurs de l'enseignement public.

Qu'on les appelle « groupes de niveau », « de besoin » ou plus récemment « groupes », ces différences appellations ne sauraient masquer la réalité de ce que nous allons faire vivre à nos élèves : les trier. En effet, il faudra bien à un moment, trancher et décider de placer chacun de nos élèves dans l'un des trois groupes prévus par l'arrêté du 15 mars 2024.

Cela nous pose évidemment des problèmes d'éthique professionnelle, puisque d'abord nous savons très bien quels seront les élèves identifiés comme « plus fragiles ». Ce seront, pour la plupart, des enfants issus des classes populaires et des élèves à besoins particuliers et bénéficiant d'aides et d'aménagements. Ce « tri » crée une complète rupture de la relation élèves-enseignants fondée sur la confiance et l'absence de jugement, permettant une relation pédagogique constructive. Regrouper les élèves les plus fragiles est une hérésie et montre une méconnaissance totale de ce que peut être un groupe homogène en difficulté dans notre enseignement. De très nombreuses études, y compris des services de l'Éducation Nationale, le prouvent. Chacun sait ici que les élèves les plus faibles ne progresseront pas, se verront assignés à résidence pédagogique et astreints à des tâches qui les éloignent de l'ouverture sociale et culturelle que l'école doit pourtant leur offrir. Dans ces conditions, peut-on encore parler de l'école de la République ? Mais il ne s'agit pas que de ce groupe. En effet, comment allons-nous pouvoir enseigner à des groupes moins en difficulté mais dont l'effectif sera au-delà de celui d'une classe ? Monsieur Attal, dans une de ses nombreuses allocutions sur le sujet, évoque même « l'envol » des meilleurs élèves. C'est nous traiter avec mépris en sous-entendant que nous ne sommes actuellement pas en mesure d'accompagner ces jeunes dans leur développement individuel intellectuel et culturel dans le cadre du groupe classe.

En outre, notre liberté pédagogique est gravement remise en cause voire annihilée puisque tous les enseignants de lettres et de mathématiques devront suivre une progression annuelle commune. C'est cette liberté pédagogique qui est source de richesse pour l'ensemble de nos élèves, leur permettant d'appréhender les mêmes notions selon des approches qui peuvent varier. Nous sommes des fonctionnaires citoyens, concepteurs de nos métiers et non de simples répétiteurs et voulons le rester.

Par ailleurs, l'arrêté du 15 mars 2024 ne tient aucun compte du code de l'éducation en particulier celui de 1985 sur la création des EPLE et ce, sur plusieurs points. Tout d'abord, la priorité du collège est non de permettre à quelques uns de « s'envoler » mais de construire du commun entre les élèves, ce que stipule l'article L 332-3 du code de l'éducation : « Les collèges

dispensent un enseignement commun, réparti sur quatre niveaux successifs ». De plus, nous nous permettons de partager l'analyse de monsieur Jean-Paul Delahaye, Inspecteur général de l'éducation nationale honoraire et ancien DGESCO :

« Par exemple, l'article D 332-5 du code de l'éducation (décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014, art 30), visé lui aussi par l'arrêté du 15 mars 2024, dit clairement que : « *Le collège offre, conformément au principe d'inclusion prévu à l'article L. 111-1 et sans constituer de filières, un enseignement et une organisation pédagogique appropriés à la diversité des élèves, afin de leur permettre d'acquérir, au niveau de maîtrise le plus élevé possible, les connaissances et les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mentionné à l'article L. 122-1. L'enseignement repose sur des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées qui visent à permettre à tous les élèves de progresser dans leurs apprentissages et qui intègrent les aides appropriées aux difficultés rencontrées. Ces pratiques sont régulièrement ajustées pour tenir compte de l'évolution des besoins de chaque élève. La mise en œuvre des modalités de différenciation relève de l'autonomie des établissements* » ». Enfin, l'autonomie des EPLE est remise en cause puisque, pour mettre en place des groupes en lettres et mathématiques, les chefs d'établissement, faute de moyens alloués ou de moyens suffisants, sont amenés à prendre des moyens dans la marge, ce qui impacte l'ensemble de l'équipe pédagogique. Nous ne pouvons que rappeler que c'est l'absence de moyens que l'enseignement privé avance pour refuser de mettre en place cette réforme.

Au nom de notre liberté pédagogique, au nom de la liberté des EPLE , nous portons à votre connaissance notre refus de trier nos élèves et de proposer lors du conseil d'administration l'organisation la plus favorable à l'ensemble de nos élèves, faisant écho à la motion ci-jointe, présentée en conseil d'administration le 2 avril 2024.

Au nom de notre liberté pédagogique, au nom de la liberté des EPLE , nous demandons des moyens horaires et donc humains supplémentaires et ainsi permettre de construire du commun à tous nos élèves tout en encourageant la coopération et le vivre ensemble.

Veillez recevoir, monsieur le Recteur, l'expression de notre profond attachement à une école publique, permettant l'égalité et la fraternité de faire sens.